

# **Concept de formation des médecins assistants/internes du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale**

## **1. Généralités**

### **1.1 Principe de base**

Ce règlement de formation interne a pour but d'assurer une formation optimale aux assistants (équivalent d'internes) travaillant dans notre Centre. Le concept est basé sur le programme de formation post-graduée de la SSML du 1<sup>er</sup> juillet 2002.

### **1.2 Responsable de la formation post-graduée**

La personne responsable de la formation post-graduée est le directeur du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale, assisté par les médecins cadres.

### **1.3 Classification de l'établissement**

Notre institut est dans la catégorie A.

Durée de formation spécifique reconnue dans notre institut : quatre ans. Nous recommandons toutefois à nos assistants (internes) de passer une année dans une autre institution de catégorie identique.

### **1.4 Conditions d'engagement**

Les assistants/internes sont engagés selon les règlements en vigueur sur les sites respectifs.

Ils participent aux services réguliers de piquet.

Une année de pathologie et une année de médecine clinique sont recommandées avant la formation spécifique de médecine légale.

### **1.5 Durée d'engagement**

Pour les assistants/internes en formation spécifique : en principe quatre ans.  
Pour les assistants/internes en formation non-spécifique : en principe un an.

## **1.6 Introduction des nouveaux collaborateurs**

Pendant les trois premiers mois, le nouvel assistant est accompagné par un chef de clinique ou un médecin cadre.

Par la suite, pendant toute la période de formation, il doit se référer à un chef de clinique ou à un médecin cadre.

Un premier entretien d'évaluation est programmé après six mois d'activité. Si nécessaire, cet entretien peut être sollicité de part et d'autre avant ce délai.

## **1.7 Evaluation**

Un entretien d'évaluation est effectué chaque année pour discuter des progrès effectués et définir les projets de formation pour l'année suivante. A cette occasion, nous remplissons les formulaires officiels d'évaluation de la FMH. Le collaborateur peut à tout moment demander un entretien.

## **1.8 Rapport entre les médecins en formation et les médecins formateurs :**

Un médecin assistant en formation est encadré par un médecin spécialiste, titulaire de titre FMH en médecine légale, soit un chef de clinique, soit un médecin cadre.

# **2. Contenu de la formation post-graduée**

## **2.1 Formation théorique**

- Connaissance approfondie des dispositions légales relatives à l'examen et à la nature juridique du cadavre.
- Comportement adéquat sur le lieu du crime ou de la découverte d'un cadavre. Maîtrise de la procédure de la levée de corps et de l'estimation de l'heure du décès.
- Maîtrise des techniques de dissection médico-légales, y compris la documentation des résultats (photos, imagerie); exécution d'exams macroscopiques et microscopiques, interprétation des résultats. Maîtrise de la prise d'échantillons et connaissance de leur examen.
- Connaissance approfondie de l'épidémiologie, l'étiologie et la pathogenèse des cas de mort naturelle subite et inattendue chez l'adulte, l'enfant et le nourrisson.

- Connaissance approfondie des particularités médico-judiciaires en cas de décès ou de troubles de la santé à la suite de lésions d'origine extérieure (violence par objet tranchant, piquant ou contondant, coup de feu, diverses formes de strangulation et d'asphyxie mécanique, électricité, radiations, froid ou chaleur, etc.).
- Maîtrise de l'examen physique en cas de lésions corporelles et de délits sexuels.
- Maîtrise des méthodes médicales d'identification et connaissances en odontologie médico-légale, connaissance des procédés d'estimation de l'âge.
- Connaissance approfondie des causes et de la fréquence des accidents de la circulation, des diverses formes d'accidents ou de blessures ainsi que de la reconstitution d'accidents.
- Connaissance des principaux poisons et des intoxications chez une personne vivante ou décédée.
- Maîtrise de l'expertise de l'état d'ébriété, de l'intoxication médicamenteuse et de la toxicomanie.
- Evaluation de l'utilité de l'examen toxicologique. Connaissance des principes et méthodes des analyses toxico-chimiques et de l'interprétation des résultats d'analyses.
- Connaissance des dispositions légales en matière de filiation biologique. Connaissance des méthodes de génétique forensique d'investigation, de leur efficacité et de leur valeur probante.
- Maîtrise des prélèvements de traces biologiques et connaissance des conditions de conservation; connaissance des méthodes d'analyse de génétique forensique et de leur valeur probante en matière de reconstitution et de mise en évidence de traces. Connaissance des traces non biologiques et de leur importance en criminalistique.
- Connaissance des dispositions juridiques (droit pénal, droit civil, droit des obligations, droit de la circulation routière et droit administratif) importantes sur le plan médical. Connaissances approfondies des principes du droit médical, de la déontologie et de l'éthique (information, consentement, devoir de documentation, secret médical, responsabilité civile, etc.).
- Connaissances des expertises médico-légales et des examens importants en médecine de la circulation routière, médecine pénitentiaire et psychiatrie médico-légale, notamment pour les questions d'aptitude et de capacité (conduite d'un véhicule, capacité de travail, capacité de discernement, responsabilité, tutelle, capacité de comparaître en justice, capacité de supporter l'incarcération, conditions préalables aux mesures pénales).

Pour leur formation, nous recommandons aux assistants la lecture des chapitres correspondants dans les traités, ainsi que l'étude de la littérature concernant des cas en cours. En outre, ils participent :

a. A l'intérieur du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale :

- aux rapports journaliers où l'on discute des cas en cours ;
- aux séances hebdomadaires internes à chacune des unités de médecine forensique de Lausanne et Genève ;
- aux visioconférences entre les unités de médecine forensique de Lausanne et Genève pour le journal club et la présentation des cas ;
- à la discussion entre tous les médecins présents à la fin d'une autopsie ;
- au programme de séminaires organisé conjointement par les deux sites (Genève et Lausanne) du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale et destiné entre autres aux internes en formation. Ces séminaires concernent les domaines de la médecine forensique, la toxicologie médico-légale, la psychiatrie légale, la génétique forensique, la médecine du trafic, le dopage en milieu sportif et le droit médical. Ce programme comporte un séminaire de 90 minutes selon une fréquence si possible bi-hebdomadaire pendant l'année universitaire ;
- au programme d'enseignement théorique spécifiquement organisé pour les internes et assistants en formation à Genève et Lausanne sous forme d'exposés préparés par les intéressés à tour de rôle sur un sujet déterminé à l'avance par le responsable de la formation post-graduée ;
- aux discussions régulières avec les toxicologues et les biologistes (biologie moléculaire forensique) ;
- aux discussions personnelles des cas ;
- aux cours théoriques donnés aux étudiants en médecine ;
- aux cours et travaux pratiques donnés aux étudiants en médecine ;
- aux cours et travaux pratiques donnés aux aspirants de police.

b. A l'extérieur du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale:

- participation aux cours dispensés au CHUV ou aux HUG dans le cadre de la formation postgraduée ;
- participation à des colloques aux HUG ou au CHUV concernant notamment des sujets d'intérêt médico-légal ;
- participation à des cours et présentations d'intérêts médico-légaux à l'Université, notamment à la Faculté de médecine et à la Faculté de droit ;
- participation aux réunions de la SSML ;
- participation à des congrès internationaux ;
- participation lors de dépositions ou de témoignages auprès des autorités.

### 2.1.1 Soutien financier de la formation post-graduée

Les frais d'inscription et de transport découlant des cours et des congrès sont pris en charge par l'institution selon le règlement sur le site.

## 2.2 Formation pratique

La formation pratique est basée sur le catalogue élaboré par la Société suisse de médecine légale pour l'obtention de titre FMH.

En ce qui concerne les assistants/internes en formation non-spécifique, leur programme est identique à celui appliqué aux assistants en formation spécifique.

### 2.2.1 Formation pratique dans les autres unités du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale, respectivement dans des institutions extérieures au Centre Universitaire Romand de Médecine Légale.

Pour les candidats en formation, en vue de l'obtention d'un titre FMH en médecine légale, les stages suivants sont obligatoires pendant la durée de leur formation :

- une semaine dans l'unité de génétique forensique,
- une semaine dans l'unité de toxicologie et de chimie forensiques,
- une semaine dans l'unité de médecine et psychologie du trafic
- deux jours en psychiatrie légale à Genève
- une semaine à l'Ecole des sciences criminelles

### 2.2.2 Catalogue des activités pratiques

L'activité pratique est basée sur le catalogue élaboré par la Société suisse de médecine légale (chaque assistant/interne doit exécuter au moins le nombre minimum mentionné entre parenthèse).

- Exécution autonome d'inspections légales sur les lieux de la découverte (éventuellement lieux du crime) ou en un lieu approprié, y compris les conclusions (50 cas).
- Exécution autonome d'autopsies de nature médico-légale (100 cas).
- Exécution autonome d'examens clinico-judiciaires (lésions corporelles, enfants maltraités, délits sexuels, etc.) (50 cas).
- Elaboration d'expertises portant sur le taux d'alcoolémie (calculs rétrogrades assistés par ordinateur non compris) (25 cas).
- Participation à l'exécution et à l'évaluation d'analyses chimio-toxicologiques (10 cas).
- Participation à l'exécution et à l'évaluation d'analyses de filiation biologique (10 cas).

- Participation à l'exécution et à l'évaluation d'analyses de traces génético-judiciaires (10 cas).
- Autres examens de traces biologiques, par ex. tests préalables, examens au microscope (10 cas).
- Expertises visant à établir la causalité, à reconstituer des faits, à interpréter des tableaux cliniques de lésions et à évaluer les circonstances de décès, expertises sur l'aptitude et la capacité de conduire un véhicule, expertises de psychiatrie légale (200 cas).

### 2.2.3 Registre des cas traités

Le candidat tient un registre détaillé des cas traités. Ce registre est validé par les responsables d'unité.

## 2.3 Activités scientifiques

La participation dans un programme de recherche est obligatoire à partir de la deuxième année. Une présentation à au moins une réunion pendant la durée de formation est souhaitable.

L'activité de recherche est soutenue par le Centre Universitaire Romand de Médecine Légale.

## 2.4 Activité d'enseignement

A partir de la deuxième année, les assistants peuvent participer à l'enseignement (formation continue).

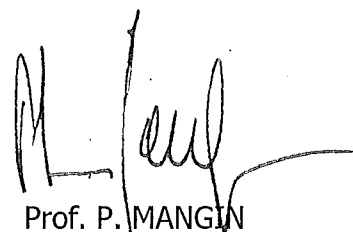
Fait à Lausanne, Genève, le 28 mars 2012.



Dr K. MICHAUD  
Médecin responsable  
du site Lausanne



Dr T. Fracasso  
Médecin responsable  
du site Genève



Prof. P. MANGIN  
Directeur du CURML